

Dans une autre lettre, M. De L'Orme écrit à son frère :
"A l'égard du voyage du Doyen en France, je vous avoue qu'il est fort inutile pour messieurs du Chapitre qui ne pensent pas plus long que leur nez. Ils m'écrivent qu'ils sont très contents de moi dans la lettre commune (1), qu'ils m'ont bien des obligations des peines que je me donne pour leurs affaires. Leurs actions les démentent entièrement; car ce n'est pas être content d'un homme que de lui faire l'affront d'en envoyer un autre à sa place. C'est se méfier entièrement de lui que de ne pas s'en rapporter à ce qu'il fait, suspendre sa procuration pendant le séjour du Doyen en France, c'est la plus haute sottise qu'ils aient pu faire. Envoyer un homme en France à mes dépens, c'en est encore une autre plus grande. Je dis à mes dépens, puisqu'ils me retranchent ou veulent me retrancher 500 frs. . . . M. de Latour est donc parti vers la mi-carême pour aller au Berry, avec promesse qu'il ne serait qu'un mois ou six semaines, après lesquelles il reviendrait à Paris pour allouer mes comptes. Qu'a-t-il fait?—Dans le chemin, il s'est arrêté à Orléans où il a fait des retraites à des religieuses qui sont appelantes de la constitution (2). Il a demandé pour cela permission à M. L'Evêque d'Orléans.

Il a fait sa retraite, au bout de laquelle il a chanté le *Te Deum* en actions de grâces du changement qu'il avait fait dans cette communauté, à ce qu'il s'était imaginé. Il

(1) Je crois qu'il est ici question d'une lettre spéciale signée par cinq chanoines et dont M. De L'Orme parle dans une de ses lettres.

(2) Il s'agit de la constitution *Unigenitus* de Clément XI (1713) contre le Jansénisme. Les chanoines de Québec, à la demande de Mgr Dosquet, signèrent, le 3 novembre 1730, le *formulaire* d'Alexandre VII, donné en 1665. Dans la délibération du Chapitre on lit ce qui suit : Mgr le Coadjuteur, après avoir fait lire la déclaration du roi sur les affaires du Jansénisme du mois de mars 1730, a dit à l'assemblée que quoique par la grâce de Dieu le diocèse de Québec eût été jusqu'ici garanti des erreurs du temps, ce qui avait fait que nos Seigneurs les Evêques ses prédécesseurs n'avaient point cru nécessaire d'exiger la signature du formulaire ni de prendre d'autres précautions contre l'hérésie de Jansénius, il croyait cependant qu'il était à propos soit pour donner des marques de la profonde soumission du clergé tant aux constitutions des souverains Pontifs qu'aux ordonnances de Sa Majesté, que MM. les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers signassent désormais le formulaire et acceptassent expressément la constitution *Unigenitus*...."